

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2013

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE - (N° 1042)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 103

présenté par

Mme Buffet, M. Asensi, M. Bocquet, M. Candelier, M. Carvalho, M. Charroux, M. Chassaigne,
M. Dolez, Mme Fraysse et M. Sansu

ARTICLE 48

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement sont opposés à la création d'un haut Conseil de l'évaluation comme organisme de substitution de l'AERES. La suppression de l'AERES, instance d'évaluation des structures de recherche (UMR et EA) non élue par les pairs et non experte, constitue une revendication majeure de la communauté scientifique, et ce depuis la création de l'agence par la loi n° 2006-450 du 18 avril 2006 pour la recherche, dite « Pacte pour la recherche »